ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 14 MARS 2012

Informations brèves

Dramatique accident de car survenu en Valais: condoléances adressées au Consulat de Belgique à Neuchâtel
C'est avec consternation que le Conseil d'Etat a appris le terrible accident de car survenu mardi soir 13 mars en Valais, causant notamment la mort de nombreux enfants ressortissants de Belgique, et faisant plusieurs blessés. Le Conseil d'Etat a ainsi adressé un courrier au Consulat de Belgique à Neuchâtel, pour exprimer sa grande tristesse et présenter ses condoléances aux familles des victimes de ce dramatique accident de la route, ainsi qu'au gouvernement et au peuple belge. Il est des drames devant lesquels on ne peut que s'incliner en silence. Les mots étant particulièrement impuissants, le gouvernement cantonal tient à assurer à la Belgique qu'il prend part à ce grand deuil qui touche ce pays.

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 14 mars 2012, le Conseil d'Etat a adopté quatre rapports à l'attention du Grand Conseil, dont deux rapports d'information:

Planification médico-sociale pour les personnes âgées: projet de loi portant modification de la loi de santé
La planification médico-sociale pour les personnes âgées est un élément essentiel de l'organisation du système de santé neuchâtelois. En effet, l'augmentation de la durée de vie et le vieillissement de la population, amplifiés par l'arrivée prochaine en âge AVS des cohortes de population du "baby-boom", placent la question de la prise en charge de personnes du 3ème et du 4ème âge au premier plan. La planification médico-sociale pour les personnes âgées dans le canton de Neuchâtel est un projet qui a demandé une longue maturation et un travail d'analyse très poussé. Le Conseil d'Etat a mené ses premières réflexions en 2006 déjà, s'adjoignant les compétences et l'expertise de la Haute Ecole Arc Santé pour réaliser les aspects techniques du projet. Si la plupart des mesures proposées s'inscrivent dans le contexte légal actuel, des articles modifiant la loi de santé sont toutefois proposés afin de combler les lacunes de la législation actuelle et permettre la mise en œuvre de la planification. Le Conseil d'Etat propose par ailleurs au Grand Conseil de classer plusieurs motions et postulats qui ont trouvé réponse dans le rapport qu'il lui soumettra.
Les détails de la planification médico-sociale pour les personnes âgées dans le canton de Neuchâtel seront présentés par la conseillère d'Etat Gisèle Ory, cheffe du DSAS, à l'occasion d'une conférence de presse qui se tiendra lundi 19 mars à 10h30 au Château de Neuchâtel (cf invitation ci-jointe).

CH-2001 NEUCHÂTEL CHÂTEAU
TÉL. 032 889 40 39 FAX 032 889 60 07 COURRIEL: CORINNE.TSCHANZ@NE.CH

Projet de rénovation des filières au cycle 3: mise en consultation
L'école secondaire neuchâteloise vit dans les mêmes structures depuis 1962. Durant ces cinquante ans, la société et le monde professionnel ont vécu des mutations importantes auxquelles l'école s'est partiellement adaptée. Un projet de réforme a été conduit au début des années 2000 qui prévoyait déjà le passage de trois sections à deux voies, mais il a été abandonné en 2004 faute de soutien de la part des différents partenaires de l'école. Régulièrement interpellé par les milieux professionnels, scolaires et politiques qui demandent une adaptation du système des filières du cycle 3 aux réalités de la société actuelle, le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), avec l'accord du Conseil d'Etat, a mandaté en juin 2012 un groupe de travail chargé de repenser la structure du cycle 3. Piloté par le Service de l'enseignement obligatoire (SEO), ce groupe a remis son rapport final en février 2012. Le Conseil d'Etat a ainsi autorisé le DECS à mettre un projet de rapport d'information sur la rénovation des filières au cycle 3 en consultation auprès des autorités scolaires et des différents partenaires de l'école. La consultation courra entre avril et mai 2012.
Les détails de cet avant-projet de rapport seront présentés par le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi, chef du DECS, à l'occasion d'une conférence de presse qui se tiendra jeudi 29 mars à 14h00 Château de Neuchâtel (une invitation vous sera transmise ultérieurement).

Loi sur la protection et la gestion des eaux
Compte tenu de l'évolution du droit fédéral et de la nouvelle conception concernant la protection et la gestion intégrée des eaux, il convient d'adapter la législation cantonale sur la base d'une vision globale de l'eau, en tenant compte des bassins versants, afin de garantir durablement, non seulement la qualité, mais également la quantité des eaux souterraines et superficielles. Cette conception globale résulte également de l'évolution des idées et du droit que l'on rencontre également dans d'autres domaines, notamment dans ceux de la protection de la nature et du paysage, de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement, de la pêche, des forêts et de l'utilisation rationnelle de l'énergie. Cette évolution est la même sur le plan international et européen. Il convient donc aujourd'hui de réunir, dans une seule loi, des dispositions jusqu'alors dispersées dans différents textes, tout en les adaptant en fonction de l'évolution du droit international et fédéral, ainsi que des principes généraux du droit. Ainsi, la loi conforte le statut public des eaux et des installations d'approvisionnement en eau potable, protège les eaux et le caractère naturel des cours d'eau, et pourvoit à assurer la protection des personnes et des biens contre les eaux. Elle permet de procéder aux arbitrages nécessaires entre protection de l'environnement et maîtrise des eaux, ainsi qu'entre intérêts publics et privés.
Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Yves Lehmann, chef du Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 30; Pierre Bonhôte, chimiste cantonal au Service de la consommation et des affaires vétérinaires, tél. 032 889 68 30.

Perspectives en matière de protection de la population et de sécurité publique pour les années 2012 à 2014
Le Conseil d'Etat soumettra prochainement au Grand Conseil un rapport d'information sur les projets en cours dans le canton en matière de sécurité. Après avoir déjà franchi une étape importante avec la mise en place de la police unique, qui doit désormais être consolidée sur le plan structurel et financier, le canton s'apprête à faire un nouveau pas important avec la refonte de la défense contre les incendies et des secours proposée par le rapport 12.004. Cette refonte s'inscrit dans un réagencement d'ensemble de la protection de la population avec, en ligne de mire, une analyse des dangers et des risques, une réforme de la protection civile, la mise en place d'une centrale d'urgence pour les numéros 117 et 118, et une réorganisation des organes de conduite en cas d'événements. Autant de projets qui permettront de réaliser des gains d'efficience qui se

traduiront en une amélioration de la qualité des prestations pour la population et en économies structurelles, à l'avantage des communes et de l'Etat. Sur le plan financier, les réformes proposées devraient être neutres pour les communes, voire générer une diminution de leurs charges estimées à quelque 0,6 million de francs, cela sans tenir compte d'effets induits, comme la diminution du nombre d'ambulances, que l'on peut estimer à environ 2 millions de francs. Pour l'Etat, le bilan est également positif, avec un allégement d'au moins 3,6 millions de francs. A noter que ce rapport s'inscrit dans la ligne des mesures présentées dans le rapport 11.036 sur le redressement des finances et la réforme de l'Etat et du budget 2012.
Contacts: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00; Jacques Magnin, chef du Service de la sécurité civile et militaire, tél. 032 889 63 31.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation fédérale:

Ordonnance sur La Poste
Dans sa réponse à la consultation portant sur l'élaboration de la nouvelle ordonnance sur La Poste, concernant plus spécialement le service universel, le Conseil d'Etat salue le fait qu'il est prévu de maintenir l'offre actuelle, à travers un réseau d'offices de poste et d'agences aussi dense qu'aujourd'hui. Le gouvernement salue également la volonté de soustraire des services de paiement de PostFinance toutes les transactions pour lesquelles les dispositions nationales et internationales prévoient une obligation d'identification du donneur d'ordre. Il est en effet important de mettre La Poste à l'abri de toute violation – même, et surtout involontaire – de dispositions liées au blanchiment d'argent, compte tenu de la densité du réseau qu'elle doit assurer.
Contact: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Initiative parlementaire 08.473: Suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine
Dans le cadre de la consultation menée sur l'avant-projet visant à modifier la Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (LAS), le Conseil d'Etat se déclare défavorable à la suppression du remboursement des frais d'aide sociale entre les cantons; il s'oppose dès lors à la nouvelle réglementation proposée et rejette l'initiative parlementaire. En effet, malgré la charge administrative que les demandes de remboursement de prestations d'assistance occasionnent, la différence entre les remboursements effectués et ceux perçus par Neuchâtel est nettement favorable à notre canton. Vu le mode de répartition des charges d'aide sociale dans notre canton, cet avantage financier profite aussi bien à l'Etat (40%) qu'à l'ensemble des communes neuchâteloises (60%). Le Conseil d'Etat constate par ailleurs qu'aucun nouveau mécanisme de compensation n'a finalement été retenu ou pris en considération pour permettre de corriger la perte financière qui découlerait de l'abandon de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine.
Contacts: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00;
Daniel Schouwey, chef du Service de l'action sociale, tél. 032 889 66 00.

Initiative parlementaire 09.477: Responsabilité des sociétés pour les frais d'assainissement des sites contaminés
Dans le cadre de sa réponse concernant l'avant-projet de modification de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) en lien avec l'initiative susmentionnée, le Conseil d'Etat soutient le projet de révision, mais relève que dans la pratique, des garanties financières sont couramment posées dans le cadre de transactions immobilières. Dès lors, le principe de la garantie telle que proposé par le nouveau projet de loi devrait dès lors aussi être accepté par la plupart des milieux économiques, cela afin d'autoriser dans le cas de sites pollués les garanties financières; cet outil est aujourd'hui

déjà pratiqué entre cantons et exploitants de décharges ou gravières en activité. Le gouvernement note par ailleurs que le projet d'initiative Fournier ne prévoit ces garanties que pour les cas de sites nécessitant une surveillance ou un assainissement et qu'il est donc nécessaire d'intégrer les frais des investigations dans la couverture par les garanties financières.
Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Yves Lehmann, chef du Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 30.

Affaires cantonales

Fondation La Pesolière: octroi d'une aide financière pour la rénovation de 35 appartements protégés à Peseux
Le Conseil d'Etat a octroyé une aide financière à la Fondation La Pesolière, sous la forme de prise en charge partielle des intérêts annuels du capital emprunté auprès de la banque, d'un montant maximal de 15.000 francs, sur une période de 20 ans. Cette aide financière vise à favoriser la rénovation d'un immeuble de 35 appartements protégés à prix modéré, à Peseux, dont le montant des travaux se monte au total à 1,45 million de francs. A signaler que ce projet répond aux conclusions du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la planification médico-sociale pour les personnes âgées (voir plus haut) en termes de besoins accrus en construction de logements protégés adaptés aux seniors.
Contact: Nicole Decker, cheffe de l'Office du logement, tél. 032 889 64 81.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur** www.ne.ch/ConsultationsFederales

Pour complément d'information:
Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 15 mars 2012